



Compte rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE			Catherine DENTAND	Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE			Chantal FRARIN
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE		X		Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY			Bernard DECROUX
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN			T RAMBOSSON	Mireille GAY			Louis CHAMPIOT
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN		X		Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI	X						

Convocation envoyée le 13/03/2019, affichée à la même date.

1) Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Mireille GAY a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 28 janvier 2019

3) Renouvellement du contrat enfance jeunesse

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, aux Ressources Humaines et à la petite enfance, informe les élus que le contrat enfance jeunesse (Cej) proposé par la Caisse d'allocations familiales est arrivée à expiration au 31 décembre 2018.

Par courrier en date du 30 janvier 2019, la caisse d'allocations familiales a confirmé à la commune son souhait de poursuivre ses engagements auprès des collectivités territoriales tout en prenant en compte les instructions de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) consécutives à la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022.

Madame Catherine DENTAND propose donc le renouvellement de cette convention avec la mise à jour des projets à entreprendre.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** le principe de négociation du renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant

4) Constatation d'un écart financier

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, aux Ressources Humaines et à la petite enfance, informe les élus qu'un écart financier de 1 centime (0,01€) est apparu dans les comptes administratifs de 2017, et précise que cet écart s'est répercuté sur l'exercice 2018.

Madame Catherine DENTAND, propose de constater cette erreur et de la corriger dans le budget prévisionnel 2019 en procédant à l'émission d'un titre de recette de 0.01€ au profit du compte 002.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **CONSTATE** l'écart de 1 centime (0,01€),
- **VALIDE** la régularisation de l'écart de 1 centime (0,01€),
- **DEMANDE** la correction avec l'émission d'un titre de recette de 1 centime (0,01€).

5) Mise au rebut de diverses études – Sortie du patrimoine

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, aux Ressources Humaines et à la petite enfance, informe les élus qu'un grand nombre d'études ont été commandées, livrées, mais que ces dernières ne seront pas suivies de réalisation.

A ce titre, il convient de sortir ces études du patrimoine de la commune, selon la procédure de mise au rebut, et de procéder à une écriture de cession. Cela permettra de les sortir de l'investissement, et par ricochet de leur procédure d'amortissement.

Madame Catherine DENTAND donne lecture des dites études :

- Etude géotechnique du 16/07/2010 relative au glissement de terrain sis route de Juffy pour un montant de 3 588,00€ ;
- Etude voies des coteaux du 02/11/2012 pour un montant de 3 827,20€ ;
- Etude voies de desserte des coteaux du 20/10/2014 pour un montant de 1 320,00€ ;
- Etude préliminaire du 26/06/2015 pour l'aménagement du carrefour Chavannes / Léman pour un montant de 5 460,00€ ;
- Etude du 16/02/2017 pour la réalisation d'une expertise sur les fissures apparues sur un bien communal pour un montant de 336,00€
- Etude pour la réalisation d'un rond-point devant la panière pour un montant de 7 800,00€, réalisée en 2018.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la mise au rebut et la sortie du patrimoine de ces études

6) Approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2018

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance du Conseil Municipal à Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances, des Ressources Humaines et de la petite enfance, qui présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2018, en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2018 établi par la trésorerie d'Annemasse, et qui résultent des opérations comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	3 142 413,24€	2 513 673,12€
Dépenses de l'exercice	2 397 714,05€	3 730 064,21€
Résultat de clôture	744 699,19€	- 1 216 391,09€
Déficit d'exécution antérieur		856 467,11€

Excédent antérieur reporté	580 334,34€	
Résultat cumulé au 31/12/18	1 325 033,52€	-359 923,98€
RAR (recettes)		72 000,00€
RAR (dépenses)		- 317 387,26€
SOLDE RAR		- 245 387,26€
Besoin de financement		- 605 311,24€

**Le Conseil Municipal,
en l'absence du Maire, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion des finances communales en 2018
- **APPROUVE** ces deux documents comptables et donc le résultat de clôture de l'exercice 2018

7) Reprise et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances, aux Ressources Humaines et à la petite enfance propose avant de procéder au vote du budget d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent et la prévision de l'affectation du résultat de clôture.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 1 325 033,52€ et la section d'investissement un déficit de -359 923,98€.

S'y ajoutent, toujours en dépenses d'investissement, des restes à réaliser d'un montant de 317 387,26€, mais également en recettes pour 72 000€, soit un solde négatif total de 245 387,26€.

En conséquence Madame Catherine DENTAND propose d'affecter aux comptes suivants :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté- la somme de 719 722,28€
- 001 – Résultat d'investissement reporté – la somme de - 359 923,98€
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – la somme de - 605 311,24€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** ces deux opérations dans leur affectation budgétaire.

8) Taux des impôts locaux au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les taux des impôts locaux sont gelés depuis 2012.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, il propose aux élus de maintenir cette année encore ces taux, soit :

- Taxe d'Habitation : 12,33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13,63 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 48,74 %

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les taux 2019 des impôts locaux tels qu'indiqués ci-dessus

9) **Approbation du Budget Primitif Principal 2019**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances, des Ressources Humaines et de la petite enfance, propose de procéder au vote par chapitre et opérations du budget primitif 2019 présenté comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à	3 656 672,28€
Dont virement à la section d'investissement	892 372,28€
Dont résultat de fonctionnement reporté	719 722,28€
Section d'investissement équilibrée à	2 315 683,52€
Dont solde d'exécution antérieur reporté	605 311,24€
Dont RAR (recettes)	72 000,00€
Dont RAR (dépenses)	- 317 387,26€

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération

10) **Subventions aux associations au titre de l'année 2019**

Madame Chantal Frarin, Maire-Adjoint en charge des associations, rappelle aux conseillers les subventions votées aux associations en 2018, pour un montant de 41 287€.

Elle propose pour 2019 les subventions telles qu'elles figurent dans la liste annexée pour un montant total de 41 319€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Pour les subventions aux écoles privées (Catherine Dentand ne prenant pas part au vote)

- **Pour les élèves en école élémentaire :**
- **1 ABSTENTION : E. BLATASSAT**
- **0 CONTRE**
- **16 POUR**

Pour les autres subventions :

- **0 ABSTENTION**
- **0 CONTRE :**
- **17 POUR**

- **APPROUVE** les subventions dans le tableau joint tel que présentées
- **DIT** que celui-ci sera annexé au BP 2019

11) **Subvention au CCAS au titre de l'année 2019**

Madame Chantal Frarin, Maire-Adjoint en charge du lien social, rappelle aux conseillers que la subvention du CCAS telle qu'elle figure au budget primitif 2019 s'élève à 8.000 euros.

Une délibération étant nécessaire pour procéder à son versement, elle propose au conseil municipal de décider d'allouer cette subvention de 8.000 euros au CCAS de Bonne.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 8.000 euros au CCAS de Bonne ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour procéder à son mandatement.

12) Programme de travaux 2019 en forêt communale

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier pour l'année 2019 (*dont le détail est annexé à la présente délibération*).

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la forêt communale approuvée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2008 (pour la période 2008 – 2022).

D'un montant total de 14 810€ HT (*15 824€ HT au titre de l'exercice 2018*), ils se décomposent de la manière suivante :

1°/ Travaux sylvicoles : 10 160€ HT (investissement)

2°/ Travaux de maintenance : 1 960€ HT (fonctionnement)

3°/ Travaux touristiques : 2 690€ HT (fonctionnement)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le programme de travaux forestiers tel que présentés
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019

13) Programme 2019 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale : intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état, sur la parcelle M pour une superficie de 2 hectares.

Le montant estimatif de ces travaux proposés par les services de l'ONF est de 8.910€ HT (compris dans le budget travaux global de 14.810€ HT). Monsieur le Maire ajoute que selon les services de l'ONF, une subvention du Conseil Régional pourrait nous être allouée, pour un montant estimatif de 1.200€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

14) Mise en réseau des bibliothèques : Adoption d'une charte et d'un règlement intérieur communs ; grille tarifaire

Madame Marie-Claire TEPPE, Première Adjointe, rappelle que la mise en réseau des bibliothèques, dont le lancement est prévu pour le 24 juin 2019, doit permettre d'offrir aux usagers un service performant, cohérent et simple à appréhender.

Pour y parvenir, l'harmonisation de certaines pratiques est nécessaire, avec notamment la mise en place d'un règlement intérieur commun et d'une charte :

1. Règlement intérieur du Réseau Intermède (Annexe 1)

Ce document est destiné aux usagers des bibliothèques de lecture publique du Réseau.

Les bibliothèques sont à la fois un service public et un service au public, délivré pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté. Leur bon fonctionnement implique un certain nombre de règles qui ont pour but de faire respecter les droits de tous, de garantir la pérennité d'un service de qualité et le maintien de l'ordre public. Ce règlement fixe à cet effet les droits et devoirs des usagers vis-à-vis des autres lecteurs et du service, visant à les présenter de manière positive et lisible. Il peut être complété par des sections spécifiques à chaque bibliothèque.

2. Charte du Réseau Intermède (Annexe 2)

La Charte du Réseau Intermède a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement interne au Réseau, en fixant les modalités de mise en cohérence des services de lecture publique sur le territoire, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Résultat d'un long travail des agents des bibliothèques et des membres du Comité de Pilotage « Mise en réseau des bibliothèques », ces deux documents, pour être applicables, doivent être approuvés par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny.

Le Bureau Communautaire les a approuvés lors de sa délibération B-2019-019 du 22 janvier 2019 visée par la préfecture le 24 janvier 2019.

3. Grille des tarifs forfaitaires applicables au 24 juin 2019

Madame Marie-Claire TEPPE précise en outre que si la gratuité a été validée, il convient également de se prononcer sur les tarifs appliqués dans le cadre de l'absence de restitution, de tout ou partie, d'un document. Ces tarifs seront bien entendu uniformes sur l'ensemble du réseau.

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document :	
Livres	Remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire
Périodiques	5€ par fascicule
CD et livres audio	Remplacement à l'identique ou 15€
DVD et jeux vidéo	40€
Liseuses	100€
Jeux de société	Remplacement à l'identique ou prix d'achat

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Réseau
- **AUTORISE** Monsieur le maire à le signer

- **APPROUVE** la Charte du Réseau
- **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer

- **APPROUVE** la grille des tarifs en cas de non restitution des ouvrages.

15) **Cession tènement foncier de l'ex-STEP de Cranves-Sales à Annemasse Agglo**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Menoge (SIAM) dissous en 2008, et dont les compétences ont été reprises par Annemasse Agglo, était propriétaire, entre autres, du tènement foncier de l'ex STEP de Cranves-Sales. Lors de la dissolution de ce syndicat il était

convenu que les propriétés du SIAM reviennent aux Communes membres en indivision, soit à BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES.

L'acte de transfert a été signé en date du 25 novembre 2016.

Il s'agit des parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE			Surface vendue
Parcelles	Section	Commune et Lieux-dits	
1531	D	451, Chemin des Iles	769 m ²
753	D	Les Peyreuses	5899 m ²
754	D	Les Peyreuses	1330 m ²
755	D	Les Peyreuses	9003 m ²
855	D	Les Peyreuses	10 m ²
1530	D	Les Peyreuses	2632 m ²
1534	D	Les Peyreuses	39 m ²
1535	D	Les Peyreuses	4869 m ²
1539	D	Les Peyreuses	834 m ²
1541	D	Les Peyreuses	313 m ²
1543	D	Les Peyreuses	484 m ²
1697	D	Les Peyreuses	8115 m ²
1698	D	Les Peyreuses	16191 m ²

Aujourd'hui Annemasse Agglo a besoin de ce tènement afin de réaliser, entre autres, des habitats adaptés et des travaux pour ses ouvrages d'assainissement.

Il est proposé de lui céder la quote-part dont la Commune est propriétaire. Cette demande a également été effectuée auprès des Communes membres de l'ex SIAM.

En accord avec Annemasse Agglo, et les communes propriétaires du tènement foncier cité ci-dessus, une condition particulière sera ajoutée à l'acte notarié : « L'aménagement des parcelles D1697p et D1698 sera soumis à l'approbation des 6 communes venderesses. Annemasse Agglo devra solliciter les 6 communes sur le projet qu'elle entend réaliser sur ces 2 parcelles. »

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge d'Annemasse Agglo et l'acte authentique sera rédigé auprès de l'Etude de Me ACHARD, domiciliée à Reignier.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la cession des parcelles nommées ci-dessus, à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

16) Avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service entretien de la voirie auprès de la commune de Bonne pour les années 2017 à 2019

Monsieur le Maire rappelle que le service « Entretien de la Voirie » est un service commun, au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que suite à l'approbation à la prise de compétence par Annemasse Agglo en matière de Zone d'Activités Economiques, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Entretien de la voirie ».

La convention de mise à disposition doit ainsi être modifiée :

Modification de l'article 6 « CONDITIONS DE REMBOURSEMENT » :

Il convient de compléter l'article par le paragraphe suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 2018, Annemasse Agglo a repris la compétence des Zones d'Activités Economiques (ZAE). En conséquence, la ZAE de BONNE est transférée à l'Agglo. L'entretien s'y rapportant étant principalement réalisé par le service commun « Entretien de la Voirie », les coûts correspondants seront déduits annuellement des sommes sollicitées auprès de la commune pour les missions effectuées par le service commun.

Une convention spécifique est passée avec la commune pour assurer la coordination des interventions publiques sur les ZAE.

Les articles 1 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne,

Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la délibération n° B-2016-269 du 29 novembre 2016 approuvant la convention de mutualisation initiale du service « Voirie »,

Vu la délibération n° B-2017-281 du 19 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation initiale du service « Voirie »,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la modification de la convention initiale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

17) ZAE : Attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

Ainsi, en 2018, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord pour permettre le transfert des zones d'activités économiques. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 4 octobre 2018.

L'Etat a transmis le montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC. Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération du 4 juillet 2018, a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n° 2 dite libre. Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des AC communales le montant qui leur incomberait.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financière et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0142 du 4 juillet 2018 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2018,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 04 octobre 2018,
- Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0205 du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs et au transfert des Zones d'Activités Economiques selon le tableau ci-dessous,

- DE DIRE que les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activités Economiques seront imputées en section d'investissement.

Communes	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE
Ambilly	- 413 755,06 €	
Annemasse	2 978 846,23 €	- 102 946 €
Bonne	20 575,92 €	- 6 569 €
Cranves-Sales	- 13 156,01 €	- 35 352 €
Etrembières	77 360,30 €	
Gaillard	695 377,50 €	- 36 515 €
Juvigny	58 760,09 €	
Lucinges	- 126 653,37 €	
Machilly	- 28 222,45 €	
Saint-Cergues	- 67 336,78 €	- 10 957 €
Vétraz-Monthoux	638 926,67 €	- 2 457 €
Ville-la-Grand	1 989 092,67 €	- 22 564 €
Total	5 809 815,71 €	- 217 360 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs et au transfert des Zones d'Activités Economiques selon le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activités Economiques seront imputées en section d'investissement.

18) ZAE : Approbation de la convention de mutualisation pour l'entretien des ZAE

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Economiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers Annemasse Agglo. Annemasse Agglo a identifié, par délibération n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018, les ZAE faisant l'objet d'un transfert.

Annemasse Agglo, accompagnée des communes, a récapitulé les besoins d'entretien pour ces zones.

Dans la mesure où, dans les communes précédemment compétentes, aucun agent n'était dédié de manière exclusive à l'entretien des zones d'activité, les communes ont vocation à conserver les moyens humains et matériels permettant l'entretien des zones.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition d'Annemasse Agglo ces moyens pour continuer à assumer ces missions, dans le cadre d'une démarche de mutualisation.

En application des dispositions des articles L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo confie à la commune, dans le cadre d'un service mutualisé et selon les modalités prévues par la présente convention, certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics des ZAE.

L'objet de cette convention est :

- d'organiser les modalités de mise en œuvre de service mutualisé ;
- de définir le cahier des charges d'intervention des services communaux sur les espaces relevant de la compétence d'Annemasse Agglo ;
- d'organiser la coordination entre les communes et Annemasse Agglo sur les ZAE en précisant les rôles et limites de responsabilité réciproques.

Cette convention est mise en œuvre pour 3 ans à compter du 01/01/2018, période à l'issue de laquelle un bilan sera tiré par les services d'Annemasse-Agglo en lien avec les communes pour mise en place d'éventuels ajustements.

Les Communes émettront chaque année une facture, couvrant la période du 01/01 au 31/12 et un titre qui seront adressés à Annemasse Agglo. Pour permettre de respecter le principe d'annualité budgétaire, le titre sera émis une fois par an au plus tard le 15 novembre.

Le montant des dépenses d'entretien a été fixé conjointement suite à l'étude effectuée par la société Immergis, et a été déterminé sur la base du tableau joint en annexe aux conventions. Ce montant est forfaitaire. Néanmoins en cas d'événement exceptionnel demandant des coûts d'entretien bien supérieurs au calcul forfaitaire, une rencontre sera organisée pour trouver une solution équitable à cette situation exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention d'entretien des voiries du Pôle d'Activité Economiques de la Menoge à Bonne;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit procès-verbal.

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
- Vu l'article L5211-4-1- II du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de service commun,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté de Communes des Voirons et de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne,
- Vu la délibération n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 du Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-079 du 05/11/2018 approuvant les conditions du transfert des ZAE.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-020 du 18/03/2019 fixant les attributions de compensation.
- Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du 4 octobre 2018 d'Annemasse-Agglomération.
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 octobre 2018 qui procède à l'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de convention d'entretien des voiries du Pôle d'Activité Economiques de la Menoge

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit procès-verbal.

19) ZAE : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des équipements du domaine public des ZAE situées sur la commune de BONNE

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de Zone d'Activités Economiques (ZAE) et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers Annemasse Agglomération. Annemasse Agglomération et les communes ont identifié, par délibération concordantes à l'automne 2018, les ZAE faisant l'objet d'un transfert.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence gestion et entretien des zones d'activités économiques ; et considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles présents sur les ZAE de la commune de Bonne, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ; il est proposé à Monsieur le Maire l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire donne lecture du projet de procès-verbal :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » précédemment exercée par la commune de Bonne.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse-Agglomération assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. Annemasse-Agglomération possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens. Annemasse-Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la

présente mise à disposition. La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit. La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2018.

Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de Bonne et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens mis à disposition

L'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont ceux décrits dans la fiche du diagnostic IMMERGIS du 04/06/2018, jointe à ce procès-verbal.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de reprise de la compétence « zones d'activité » par la commune, retrait de la commune d'Annemasse-Agglo, dissolution d'Annemasse-Agglo, etc., la mise à disposition prendra fin et la commune de Bonne recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 5 : Restitution des immobilisations

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à Annemasse-Agglo. En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, Annemasse-Agglo s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Bonne et de l'instance compétente d'Annemasse-Agglo à date de cet avenant.

Article 7 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Bonne et Annemasse-Agglo conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition d'Annemasse-Agglo des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune de Bonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.
- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe.
- Vu la délibération d'Annemasse-Agglo n° C-2018-0150 du 12 septembre 2018 organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence,
- Vu la délibération n° 2018-079 du 05/11/2018 de la commune de Bonne organisant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition d'Annemasse-Agglo des équipements du domaine public présents sur les ZAE de la commune de Bonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

20) Occupation du domaine public : Utilisation de la place du marché pour des manifestations

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint, indique qu'un travail est actuellement en cours dans le cadre de l'occupation du domaine public, ce dernier ne pouvant se faire à titre à gratuit. Ce travail sera présenté aux élus lors d'un prochain conseil.

Aussi, et dans l'attente de sa finalisation, Madame Chantal FRARIN souligne que la place du marché fait l'objet de diverses demandes de location, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations pour enfants ou jeunes adultes.

Madame Chantal FRARIN propose donc aux élus que la place puisse être mise à disposition moyennant une indemnité d'occupation du domaine public de 50€ par jour d'utilisation.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la place du marché moyennant une indemnité d'occupation du domaine public de 50€ par jour d'utilisation.

21) Modification du tableau des emplois

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- à compter du 01 février 2019 reclassement dans un nouveau cadre d'emploi les éducateurs jeunes enfants, Morgane BLANCK est reclassée en catégorie A
- à compter du 01 avril 2019 stagiairisation de Pauline BARBE sur un grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 47 postes, dont 16 à temps non complet, pour un temps de travail de 35,11 ETP.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

22) Décision 02/2019

23) Questions diverses

Madame Nicole CATASSO informe les membres du conseil qu'elle a participé récemment à une réunion sur la mobilité à Annemasse agglo. Elle se pose en outre la question du ramassage scolaire suite à des horaires que certains élus avaient qualifié d'inadaptés. Monsieur le Maire indique que trois entreprises susceptibles d'opérer un ramassage scolaire le matin en direction des lycées d'Annemasse ont été contactées. A ce jour, seules deux ont répondu. Un retour complet sera présenté lors de la prochaine séance du conseil. Madame Laurence TOLLANCE précise que si cette solution était mise en place, elle devrait se faire sans surcoût pour les élèves par rapport à leur abonnement actuel.

Monsieur Louis CHAMPIOT indique qu'un arbre situé route de la charniaz serait sur le point de tomber sur la chaussée, et susceptible de causer des dégâts. Madame Chantal FRARIN indique que cet arbre est sur une parcelle privée et que la propriétaire a été contactée par la Police municipale avec mise en demeure de procéder à la coupe de l'arbre. Si cela n'est effectué dans les meilleurs délais, la commune mandatera une entreprise pour le faire et refacturera l'acte à la propriétaire.

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus la réunion du jeudi 21 mars à 20h dans le cadre de l'organisation des virades de l'espoir qui se tiendront cette année à Bonne, et la tenue du carnaval le samedi 23 mars dans le centre. Pour cette occasion la vogue sera également installée place du marché et proposera des attractions. Des tickets de manège gratuits seront proposés aux enfants.

Madame Chantal FRARIN souhaiterait également créer un petit collectif de nettoyage de la voie verte. Elle souligne que son entretien relève d'un acte citoyen. La commune verra pour faire l'acquisition de pinces de nettoyage. Madame Laurence TOLLANCE demande pourquoi cette tâche n'est pas confiée aux services techniques de la commune. Madame Chantal FRARIN indique que ce service est composé de seulement trois agents et qu'ils sont déjà missionnés sur de nombreuses tâches.

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle l'organisation de la randonnée « Saveurs et paysages » organisée par la ville de Reignier-Esery le dimanche 28 avril. Cette dernière, actuellement en plein préparatif, est à la recherche de bénévoles pour les aider notamment à préparer le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement (tables, bancs, chapiteaux, ...), assurer la sécurité des participants tout au long de l'itinéraire et donner un coup de main après l'évènement pour le rangement. Madame Marie-Claire TEPPE précise que pour se porter bénévole, il suffit de contacter le service environnement de la Mairie de Reignier-Esery (environnement@reignier-esery.com), en indiquant ses coordonnées (mail/portable) et ses disponibilités durant la journée du 28 avril.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

